

# Hérisson,

animal nocturne, timide et discret,  
mais si indispensable à l'équilibre de la nature !

À la mémoire du petit Hector et de la petite JJ

## La fin de l'été, l'automne est là...

Un hérisson **DOIT PESER PLUS DE 600g**  
à la fin de l'automne pour survivre à l'hiver.

Le jeune hérisson né tardivement à la fin de l'été  
ou en début d'automne est en danger, si on ne lui offre  
pas une assistance alimentaire.

Les mamans hérissonnes épuisées d'avoir  
allaiter leurs petits, doivent elles aussi,  
récupérer très vite des calories avant  
l'arrivée du froid.



La principale préoccupation du hérisson à cette période est la quête  
de nourriture et la préparation de son abri avant l'hibernation.

Ne jetez plus les feuilles mortes, il en a besoin pour faire son nid.

Laisser un petit coin sauvage de votre jardin à l'abri du vent et de la pluie. Rien qu'un peu de feuilles  
mortes et de paille pour qu'il confectionne son logement d'hiver (sous la haie, sous un tas de bois, sous  
un escalier, un appentis, sous une cabane à jardin, etc.).

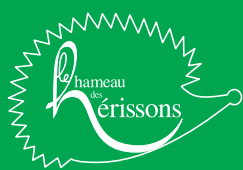
Ne mettez pas de produit chimique pour détruire la mousse, il en prend pour la mettre dans son gîte.

Proscrire tout produit anti-limaces, ils peuvent être mortels pour vos enfants et vos animaux  
domestiques (utilisez des cendres, du sable ou un produit sans Métaldéhyde).

Vous pouvez les aider en leur offrant de la nourriture pour chaton riche en calcium  
(croquettes ou pâtée) et de l'eau.

**NE JAMAIS LEUR DONNER DE PAIN, NI DE LAIT DE VACHE.**

Prenez des précautions avant de faire du jardinage ou des travaux sur votre terrain.



Un grand remerciement aux vétérinaires qui acceptent de prodiguer les soins d'urgence aux hérissons.  
Grâce à eux beaucoup de petits hérissons sont soignés et réinsérés dans leur milieu naturel.

Merci à tous les adhérents de leur précieux soutien. Merci à tous ceux qui donnent une chance à notre ami le hérisson  
en lui laissant une place dans leur jardin.

LE HAMEAU DES HÉRISSENS (association déclarée) - <http://www.hameaudesherrissons.fr>

**Le hérisson bénéficie d'une protection totale sur tout le territoire français par l'Arrêté du 17 avril 1981, modifié par l'arrêté du 23/04/2007.**

« Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des mammifères d'espèces non domestiques (dont le hérisson),  
la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'individus de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur  
colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat. » ...